



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO



## Directive Technique Nationale **Surveillance Médicale Règlementaire**

Conformément aux dispositions des articles L. 231-6, A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport et aux propositions de la commission médicale fédérale, les éléments ci-dessous détaillent la présentation de l'organisation de la surveillance médicale réglementaire des sportifs de haut niveau.

### **SMR de tous les sportifs listés (SHN\*, Espoirs, SCN\* du Pôle France INSEP et du Collectif National de l'INSEP) judo et jujitsu**

Dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau et sportifs espoirs doivent se soumettre à :

1. Un électrocardiogramme de repos (à l'entrée en liste, puis un tous les trois ans)
2. Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
  - Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport qui comprend notamment un examen des antécédents médicaux, la mesure du pourcentage de masse grasse, le poids, la taille, un examen cardiovasculaire, locomoteur, dermatologique, neurologique et gynécologique, une spirométrie\* et un examen d'acuité visuelle\*

- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- Un bilan psychologique visant à détecter des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ci-joint et disponible sur :  
[http://www.sfmes.org/images/sfmes/pdf/consensus\\_3.pdf](http://www.sfmes.org/images/sfmes/pdf/consensus_3.pdf).

\*SHN : Sportif de Haut Niveau / \*SCN : Sportif des Collectifs Nationaux

\*Comprendre le terme « spirométrie » comme l'estimation d'un débit expiratoire de pointe à réaliser par un débitmètre mécanique, geste simple au cours de l'examen clinique. Il ne s'agit pas de l'élaboration d'une courbe débit-volume à partir d'un spiromètre électronique.

\*Comprendre le terme « acuité visuelle » comme l'estimation de l'acuité visuelle œil droit, œil gauche, binoculaire, de loin et de près avec des échelles visuelles type Monoyer, et de près avec des échelles visuelles type Parinaud. Des tests visuels semi-automatiques ou automatiques en visiotest ne sont pas nécessaires. Ils le sont si les tests simples détectent des anomalies nécessitant un avis spécialisé

Remarque : A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologiques et diététique mentionnés pour les sportifs de haut niveau peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

## **Complément de SMR pour les sportifs inscrits en Pôle France INSEP et Pôle France jeunes**

Des examens complémentaires sont exigés par la surveillance médicale réglementaire pour certaines catégories de sportifs :

Sportifs de haut niveau (catégories relève, senior ou élite) inscrits en Pôle France INSEP ou en Pôle France jeunes :

- Un bilan dentaire annuel.

Sportifs du Pôle France INSEP et du Collectif National, de la catégorie "élite" :

- Un test isocinétique annuel des genoux et des épaules.
- Un examen de composition corporelle (de type DEXA).

## **Examens médicaux complémentaires adaptés à notre discipline**

Sportifs listés (SHN, Espoirs, SCN du Pôle France INSEP et du Collectif National de l'INSEP), judo et jujitsu

- Un bilan de Commotion Cérébrale (à réaliser à 15 ans, 18 ans et 23 ans, soit trois fois maximum dans une carrière de Haut Niveau).